

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juin, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept juin précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **21**

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Benjamin DELOCHE à Chantal PASSET, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusé : **1**

André PERRILLAT-AMEDE

Absents : **4**

Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN, Patrick HERBIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2023-049 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA REGION POUR LE FINANCEMENT DE L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 du Code des Transports ;

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, qui a reporté au 31 mars 2021, le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 en date du 4 juin 2021 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la Mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatives aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire ;

A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022 ;
- Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2023.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités (avec le Grand Annecy et le Département), et la mise en œuvre de la stratégie du programme Espaces valléens 2021-2027 (objectif 1 – Repenser la place de la voiture), la CCVT a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces en s'appuyant sur les services de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

La Région, actionnaire de la SPL Agence Ecomobilité, a ainsi commandé à l'Agence la réalisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CCVT dont le coût d'étude est 59 435€ HT.

La Convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région (article XIII) d'avril 2022, prévoit un financement à hauteur de 25 000 €TTC des études qui favorisent l'émergence de projets locaux destinés à adapter les services aux besoins de déplacement.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est donc le suivant :

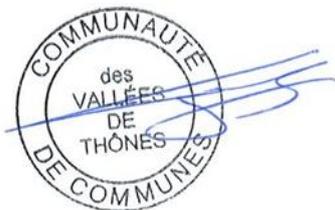
| | Montant HT | Montant TTC |
|--|-----------------|-----------------|
| Coût total de l'étude | 59 435 € | 71 322 € |
| Financement Région | | 25 000 € |
| Financement AVELO 2 (50% du reste à charge CCVT HT après participation Région) | 19 301 € | |
| Reste à charge CCVT | 22 517 € | 27 021 € |

Au vu de l'ensemble des informations présentées et du projet de convention entre la CCVT et la Région pour le financement de l'élaboration du schéma directeur des liaisons douces de la CCVT communiqué en annexe et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Région pour le financement de l'élaboration du schéma directeur des liaisons douces de la CCVT, telle que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small hook at the end.

Délibération transmise en Préfecture le 21/06/2023
Publiée le 21/06/2023

**CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

**FINANCEMENT DE L'ELABORATION
DU SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

Entre

La **REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**, sise 101 cours Charlemagne – CS 20033 – 69269 LYON Cedex 02), représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité par délibération n° CP-2023-05 / 02-7-7460 de la Commission Permanente du 12 mai 2023,

Ci-après dénommée « la Région »,

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**, sise 14 rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74), représentée par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Maire, autorisé par la délibérationdu Conseil municipal du

ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

- VU** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
- VU** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes,
- VU** la délibération n° 2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- VU** l'accord-cadre signé avec l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc
- VU** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes conclue le 17 juin 2021,
- VU** le courrier de demande de subvention de la Communauté de communes des Vallées de Thônes reçu le 23 novembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », modifie profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce, quatre ans après la Loi NOTRe.

La LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Aussi, sur la base du choix fait par la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire.

Les transports publics constituent un facteur important d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et territoriale et de lutte contre le changement climatique.

C'est pourquoi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes souhaitent approfondir le travail en commun notamment pour promouvoir le développement des services relatifs aux mobilités actives.

La Région, actionnaire de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (AESMB), a contracté avec cette dernière afin de lui confier une mission d'animation et de pilotage d'actions, ainsi que des études destinées à réduire les déplacements en voiture individuelle et/ou l'exploitation d'un service mobilité et/ou la réalisation d'études. La Région peut alors solliciter l'AESMB par le biais d'accords cadre.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) souhaite réaliser son schéma directeur des aménagement cyclables. Pour conduire ce travail, elle souhaite s'appuyer sur l'Agence Ecomobilité SMB. Il revient à la Région de passer la commande auprès de l'AESMB.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de financement de la réalisation de ce schéma directeur en application des dispositions de la convention de coopération conclue entre la Région et la Communauté de Communes.

La convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL AESMB fixant les modalités techniques et financières d'intervention a été signée le 9 septembre 2022.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Dans le cadre de convention signée entre la Région et la SPL AESMB, la Région, en concertation avec la Communauté de communes a commandé à la SPL la réalisation globale du schéma directeur des aménagements cyclables de la CCVT.

La prestation comporte les phases d'études théoriques, le travail de repérage sur le terrain et la mise en œuvre de la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, notamment avec les communes qui ont conservé la compétences voirie. En complément, une étude de jalonnement sur les pôles structurants ainsi qu'une étude de préfiguration d'un service de location de vélos seront réalisées.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La convention de coopération (article XIII), prévoit un financement à hauteur de 25 000 € TTC des études liées aux projets qui favorisent l'émergence de projets locaux destinés à adapter les services aux besoins de déplacement.

Le montant de la commande passée par la Région à la SPL AESMB s'élève à 71 332 € TTC.

La Communauté de communes financera à la Région sa quote part, déduction faite des 25 000 € TTC, soit la somme de 46 332 € TTC. Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réellement engagées à l'issue de la prestation. En cas d'augmentation un avenant sera établi, la part de la Région restant invariable.

La Région procédera à l'appel de fonds auprès de la Communauté de communes sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Sans objet

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Sans objet

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et pour une durée de 3 ans à compter de celle-ci.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification de la présente convention, celle-ci fera alors l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LYON, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté de
Communes des Vallées de Thônes

Laurent WAUQUIEZ

Gérard FOURNIER-BIDOZ